



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2020 à 19h30

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET – Yves MONTAGNER - Christian BASTIN – Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON - Karinne DAVID – Bernard CHAMBEYRON – Philippe HERARD – Sylvie THETIER – Martial DARMANCIER – Mireille BARRET-BANETTE - Sandrine BRETIN - Gilles THOLLET - Yves LAFOY - Olivier PASCUAL – Joëlle CÔTE – Corinne VAUDAINÉ – Chantal MAYOUX

Absents excusés :

Audrey FIERS-VERSANNE donne pouvoir à Joëlle CÔTE
Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Sylvie THETIER
Anne BAZIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie THETIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2020.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°30-03-2017-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Une commande à SERI VIENNA (38121 REVENTIN) pour l'achat de plaques servant à occulter les fenêtres de la réserve du restaurant scolaire, pour un montant de 80 € HT,
- Deux commandes à l'Entreprise RIVOIRE (38121 REVENTIN-VAUGRIS) pour la fabrication
 - D'une rehausse pour le lave-vaisselle du restaurant scolaire, pour 440 € HT,
 - D'une rehausse pour le lave-vaisselle de l'espace traiteur, pour 480 € HT,
- Une commande à l'Entreprise JAMET Philippe (69420 AMPUIS) pour la pose de protections en aluminium sur le plan de travail du restaurant scolaire, pour 255,50 € HT,
- Une commande à l'Entreprise ROLLET (69420 AMPUIS) pour le remplacement de la douchette dans la cuisine du restaurant scolaire, pour un montant de 720,54 € HT,
- Une commande à FHV (France Hygiène Ventilation) (69200 VENISSIEUX) pour le remplacement du moteur de la hotte aspirante du restaurant scolaire, pour un montant de 2 592 € HT,
- Une commande à PFG (Pompes Funèbres Générales – 38200 VIENNE) pour le nettoyage complet du Monument aux Morts et le rechampissage de toutes les gravures sur le monument, pour un montant de 3 755 € HT,
- Une commande à MARTINET-ANDRIEUX (69420 AMPUIS) pour la remise en service du portail sectionnel de la salle polyvalente, pour 790,62 € HT,
- Une commande à WÜRTH (93328 AUBERVILLIERS) pour l'achat d'une visseuse pour les services techniques, pour un montant de 364,10 € HT,
- Une commande à SYNERGIE SPORTS (42410 PELUSSIN) pour la remise en état du terrain d'entraînement au stade de Verenay, suite à dégradations volontaires malveillantes, pour un montant de 1 985 € HT,
- Une commande à l'Entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS) pour des travaux d'aménagement du parvis devant l'immeuble communal au 9 Boulevard des Allées (devant VIVAL), en continuité de ceux réalisés devant l'immeuble des Balcons du Chai, pour un montant de 7 200 € HT,
- Une commande à la Menuiserie SERAILLE (69420 CONDRIEU) pour la motorisation de la porte du garage de la Gendarmerie, pour 855,12 € HT,
- Une commande à l'Entreprise ROLLET (69420 AMPUIS) pour la pose d'un robinet de puisage extérieur au jeu de boules, pour 400 € HT,
- Une commande à l'EARL GONTEL (69420 AMPUIS) pour l'achat des plants du fleurissement estival de la Commune, pour 4 501,10 € HT.

Le Conseil Municipal est également informé que, consécutivement à la délibération du 4 novembre 2019, le Maire a signé une convention avec VCA (Vienne Condrieu Agglomération) pour préciser la mise à disposition, par la Commune d'Ampuis au service commun « Animation Information Jeunesse, des locaux du PIA et des salles communales.

Cette convention décrit les locaux mis à disposition et règle les conditions pratiques d'utilisation et les modalités comptables.

MANDAT AU CDG 69 POUR CONDUIRE UNE PROCEDURE DE COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que la Commune fait actuellement partie du contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 69, pour garantir les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé à l'assemblée de mandater le CDG 69 pour conduire la procédure de commande publique visant à souscrire un nouveau contrat, garantissant tous les risques liés à la maladie, à la maternité/adoption, l'infirmité ou à l'accident ou maladie imputable au service. Ce contrat concernera les agents affiliés, ou non, à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne son accord pour confier cette procédure de commande relative au marché d'assurance risque statutaire au CDG 69.

DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEOPROTECTION

Le Maire rappelle qu'un bureau d'étude a été missionné pour réaliser le projet de déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune.

En effet, souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la Commune a décidé de compléter son dispositif de sécurité par la mise en place d'un système de vidéo protection.

Le projet prévoit ainsi l'installation de 16 caméras réparties sur différents sites de la Commune :

- Route de la Taquière,
- Place de l'Eglise,
- Mairie,
- Salle polyvalente,
- Rue des Platanes,
- Route de la Roche,
- La Guinguette,
- Parking Route de Chavaillon,
- Complexe sportif de Verenay,
- Locaux techniques municipaux.

Le dossier technique réalisé par le Cabinet LB CONSEIL est présenté à l'assemblée. Il décrit les objectifs de sécurité des personnes et des biens, de protection des bâtiments, libertés individuelles et du respect de la vie privée.

Le montant total du projet est estimé à 129 725 € HT de travaux PLUS 9 450 € HT de mission de maîtrise d'œuvre, soit 139 175 € HT au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet de vidéo protection pour la Commune d'Ampuis, tel que ci-avant présenté,
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT** suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'installation du matériel, locaux techniques, réseau fibre...	129 725,00	Subvention Région AURA (21,56%)	30 000,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 450,00	Subvention DSIL (20%)	27 835,00
		Subvention FIPD 2020 (35%)	48 711,00
		Autofinancement budget communal (23,44%)	32 629,00
TOTAL	139 175,00	TOTAL	139 175,00

- **DIT** que cette opération est inscrite au budget communal 2020, en section d'investissement (opération n°2013-28) et que les crédits sont inscrits à l'article 2128.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif 2019 est présenté à l'assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

En l'absence du vote de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint en charge de l'eau potable, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 19 pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'année 2019, résumé comme suit :

Section de Fonctionnement (réalisé 2019)

Dépenses	17 697,22 €
Recettes	100 211,85 €

Soit un excédent de 82 514,63 €

Section d'Investissement (réalisé 2019)

Dépenses	161 315,02 €
Recettes	145 340,21 €
Report excédent 2018	28 326,55 €

Soit un excédent de 12 351,74 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Sous la présidence de Monsieur Gérard BANCHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 20 pour, 0 contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur de Condrieu, conforme au Compte Administratif, du Budget Eau Potable de l'année 2019.

REPRISE DES RESULTATS 2019 BUDGET EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020, PUIS TRANSFERT DE CES RESULTATS A VCA (VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION)

Le Maire rappelle que le budget de l'eau potable a été transféré au 1^{er} janvier 2020 à VCA.

Ce transfert de compétences est matérialisé par :

- Une mise à disposition des biens du budget eau potable de la Commune au profit de VCA,
- Une intégration des résultats financiers du budget M49 – Eau Potable, dans le budget M14 – Commune, pour ensuite les transférer dans la comptabilité de VCA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour ces opérations de transfert qui seront comptabilisées ainsi :

1/ Reprise des résultats M49 dans le budget M14 – Commune

- L'excédent de fonctionnement de 82 514,63 € du budget eau potable est porté à l'article 002 – Excédent de fonctionnement – Budget Commune
- L'excédent d'investissement de 12 351,74 € du budget eau potable est porté à l'article 001 – Excédent d'investissement – Budget Commune

2/ Transfert des résultats dans le budget de VCA

Les écritures suivantes seront passées dans le Budget de la Commune :

- Charge exceptionnelle de fonctionnement à l'article 678 pour 82 514,63 €.
- Dépense d'investissement de 12 351,74 € à l'article 1068.

BUDGET COMMUNE (M14)

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Compte Administratif 2019 est présenté et commenté par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

En l'absence du vote de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Christian BASTIN, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 19 pour, 0 contre, 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019, résumé comme suit :

Section de Fonctionnement (réalisé 2019)

Dépenses	2 639 170,02 €
Recettes	3 478 391,14 €

Soit un excédent de 1 381 810,16 €

Section d'Investissement (réalisé 2019)

Dépenses	2 497 437,34 €
Recettes	3 040 026,38 €
Report d'excédent 2018	595 601,96 €

Soit un excédent de 1 138 191,00 €

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 568 090,20 € en dépenses et à 556 836,59 € en recettes.

REPORT DES RESULTATS M 49 – EAU POTABLE

- Excédent d'investissement 12 351,74 €
- Excédent de fonctionnement 82 514,63 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Sous la présidence de Monsieur Gérard BANCHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : 20 pour, 0 contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur de Condrieu, conforme au Compte Administratif, du Budget Communal 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Il est proposé à l'assemblée d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'année 2019 : 839 221,12 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement 2020 (sens recettes).

L'excédent d'investissement 2019 : 1 138 191 € est reporté automatiquement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) de la section d'investissement 2020 (sens recettes).

L'affectation proposée est approuvée à l'unanimité des présents, 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

VOTE DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2020

La réforme de la fiscalité pour 2020 est expliquée à l'assemblée :

FISCALITE 2020

LOI DE FINANCES POUR 2020

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation.

Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants.

Pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée.

La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

FISCALITE 2020

Les compensations

L'État assumera la compensation des collectivités sur ses propres ressources et supportera le coût de cette suppression d'impôt.

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de TH supprimée et la ressource de TF départementale transférée.

Un mécanisme correcteur interviendra lorsque localement la TF départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et **le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.**

Les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Le panier fiscal de la Commune sera ainsi composé, pour 2020 :

- Allocations compensatrices de l'Etat en matière de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières,
- Transfert à la Commune d'une part de la Taxe Foncière Départementale en compensation de la Taxe d'Habitation supprimée,
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et sur le Non Bâti (TFNB) : taux à voter par le Conseil Municipal

TAXES	Taux 2019 (%)	Taux 2020 (%)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	10,38	10,38
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	32,65	32,65

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif pour l'année 2020 est présenté à l'assemblée par Madame Corinne LUTTENBACHER, DGS de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté par la Commission des Finances, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 112 795,63 €	3 112 795,63 €
INVESTISSEMENT	3 908 737,47 €	3 908 737,47 €
TOTAL	7 021 533,10 €	7 021 533,10 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : 20 pour, 0 contre, 0 abstention,

- APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions aux associations formulées par la Commission Finances, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, décide d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention	Vote
ASACR. RUGBY	32 000	19 p 1 a
Ampuis Vienne St Romain Basket	13 500	20 p
GARDERIE FAMILIALE	25 000	20 p
ECOLE de MUSIQUE	20 000	20 p
JUDO CLUB	4 500	20 p
JOUTES ET SAUVETAGE	1 200	20 p
AMPUIS TENNIS CLUB	4 500	20 p
Chorale La VALSERINE	2 000	20 p
Esp. For.Metiers Artis.	200	20 p
BADMINTON	2 300	19 p 1 a
CLUB BALADE	1 000	20 p
AMPUIS CULTURE et PAT.	800	19 p 1 a
ANCIENS COMBATTANTS	300	20 p
LA FARANDOLE	100	20 p
ASS. COMMERCANTS ARTIS.	2 500	20 p
PREVENTION ROUTIERE	150	20 p
LEON BERARD	600	20 p
VIVRE LIBRES	150	20 p
CHAMBRE METIERS DU RHONE	244	20 p
RESTOS DU CŒUR	200	20 p
ECOLE DE LA SOURCE	600	20 p

SECOURS CATHOLIQUE	250	20 p
ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE	3 000	20 p
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	200	20 p
CONSCRITS 2000	660	20 p
AMPUIS MOZAÏK	1 320	20 p
ANIM'HAUTEURS	180	20 p
GYMNASTIQUE	1 000	20 p
MFR CHAUMONT (Eyzin-Pinet)	100	20 p
MFR LE CHALET (St André Le Gaz)	100	20 p
TOTAL	118 654	

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Gérard BANCHET, Maire

- Elections Municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2020

L'organisation matérielle des élections a été adaptée en fonction des préconisations relatives à l'épidémie de COVID-19.

La mise en place de la nouvelle assemblée élue aura lieu le vendredi 20 mars 2020 à 20h00.

Question de Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire

- Travaux de réfection du sol de l'Eglise

Les travaux devraient débuter au mois de mai pour s'achever mi-juillet. L'église sera fermée pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Gérard BANCHET

La Secrétaire de séance,
Sylvie THETIER